

Offre liée à un nouveau Compte chèques CIBC

Modalités

Cette offre est régie par les lois canadiennes.

Aux fins de la présente Offre :

« **vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent tout Client admissible;

« **nous** », « **notre** » et « **nos** » désignent la Banque Canadienne Impériale de Commerce.

1. Offre

L'Offre liée à un nouveau compte chèques CIBC (l'« **Offre** ») prend effet le 4 février 2025 à 0 h 01 (HE). L'Offre consiste en une prime en argent de 450 \$ (la « **Prime en argent** ») quand vous ouvrez et utilisez votre premier Compte Intelli CIBC^{MC} ou votre premier Compte Intelli CIBC Plus (chacun, un « **Compte** »).

2. Admissibilité

L'Offre s'adresse aux résidents du Canada qui : i) sont âgés de 25 ans ou plus (s'ils ouvrent un Compte Intelli CIBC) ou qui ont atteint l'âge de la majorité (s'ils ouvrent un Compte Intelli CIBC Plus), ii) du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au moment d'ouvrir le Compte, n'étaient pas titulaires (ou cotitulaires) d'un compte chèques CIBC, comme déterminé par la Banque CIBC selon ses dossiers officiels, et iii) ne sont ni employés de la Banque CIBC ni employés retraités de la Banque CIBC. À moins d'indication contraire, l'Offre ne peut être combinée à aucune autre offre, prime ou réduction en lien avec le compte chèques, ou à l'avantage du programme Départ Intelli CIBC^{MC} ou du programme Intelli CIBC^{MC} pour étudiants sur le Compte Intelli CIBC. Les personnes qui répondent aux critères d'admissibilité énumérés ci-dessus et qui respectent les présentes modalités peuvent être désignées « Clients admissibles ». Dans le cas des comptes conjoints, tous les cotitulaires doivent être des Clients admissibles au moment de l'ouverture du Compte.

3. Exigences de l'Offre

Pour être admissible à l'Offre, vous devez :

1. Ouvrir votre premier Compte;
2. Fournir une adresse courriel valide appartenant à l'un des titulaires de compte au moment d'ouvrir le Compte si aucune n'a encore été fournie. L'adresse courriel doit demeurer au dossier et être valide pendant au moins un (1) an;
3. Établir et effectuer, dans les deux (2) mois suivant celui de l'ouverture du Compte, les opérations suivantes dans le Compte (chacune une « **Opération admissible** ») :
 - i) un (1) ou plusieurs **dépôts directs périodiques** totalisant au moins 500 \$ par mois provenant de votre employeur, du gouvernement ou de votre pension dans le Compte (voir l'annexe A pour des exemples). Le ou les dépôts directs doivent être effectués chaque semaine, toutes les deux semaines, une fois par mois ou deux fois par mois, et demeurer en vigueur pendant au moins un (1) an suivant le mois au cours duquel vous avez ouvert le Compte;
 - ii) une (1) des trois (3) Opérations admissibles suivantes à partir du Compte :
 - a) deux (2) **débets préautorisés périodiques distincts** ayant lieu au cours du même mois civil. Le ou les débits préautorisés doivent être effectués chaque semaine, toutes les deux semaines, une fois par mois ou deux fois par mois, et demeurer en vigueur pendant au moins un (1) an suivant le mois au cours duquel vous avez ouvert le Compte. Voici quelques exemples : un paiement de facture préautorisé à un fournisseur de services (p. ex., facture de services publics, adhésion à un centre de conditionnement physique) ou un versement préautorisé sur un prêt ou prêt hypothécaire CIBC;
 - b) cinq (5) **Achats admissibles réglés au moyen de Visa* Débit** au cours du même mois civil (voir Achats admissibles réglés au moyen de Visa Débit ci-dessous pour connaître les critères d'admissibilité);

Offre liée à un nouveau Compte chèques CIBC

- c) deux (2) **paiements de factures en ligne** à un fournisseur de services par l'intermédiaire de Services bancaires CIBC en direct ou de l'application Services bancaires mobiles CIBC (d'au moins 50 \$ chacun) dans le même mois civil. Un paiement de votre Compte à une carte de crédit CIBC ou à une marge de crédit personnelle n'est pas considéré comme un paiement de facture.

Les « **Achats admissibles réglés au moyen de Visa Débit** » sont les achats réglés au moyen de votre Carte de débit Avantage^{MD} CIBC sur votre Compte en ligne, dans l'application, par téléphone ou par commande postale auprès des détaillants participants qui acceptent les opérations Visa* Débit, ainsi qu'en magasin aux États-Unis et à l'étranger, où la carte Visa est acceptée. Les achats effectués à un point de vente au Canada et les « Opérations assimilées à des opérations en espèces » ne sont pas considérés comme des Achats admissibles réglés au moyen de Visa Débit. Une « Opération assimilée à une opération en espèces » désigne une opération comprenant l'achat d'articles qui peuvent être directement convertis en espèces, comme des jetons de jeu. La date d'achat sera la date à laquelle l'opération sera portée à votre Compte.

Nous nous réservons le droit de déterminer si une opération est considérée comme une Opération admissible. Consultez la rubrique **Exécution et modalités de l'Offre** pour connaître les conséquences de l'annulation des Opérations admissibles périodiques.

Exemple de calendrier de fonctionnement de l'Offre

	Si vous prévoyez d'ouvrir votre nouveau compte en février	Vous devrez effectuer les Opérations admissibles suivantes	La Prime en argent sera versée au plus tard le
Pour être admissible à la Prime en argent	Ouvrez votre premier Compte Intelli CIBC ou Compte Intelli CIBC Plus d'ici le 28 février	Effectuez les Opérations admissibles d'ici le 30 avril (2 mois après le mois d'ouverture du Compte)	30 septembre 2025

4. Limites de l'Offre

Limite d'une (1) Prime en argent par Client admissible. Dans le cas des comptes conjoints, une (1) seule Prime en argent est offerte par Compte.

5. Exécution et modalités de l'Offre

Si vous êtes admissible à la Prime en argent, celle-ci sera créditée directement au Compte où vous avez effectué l'Opération admissible. Le paiement de la Prime en argent sera effectué dans les sept (7) mois suivant celui de l'ouverture du Compte.

Si plusieurs Comptes sont ouverts le même jour, la Banque CIBC se réserve le droit de créditer la Prime en argent à tout Compte admissible. La Prime en argent doit être acceptée telle quelle et ne peut être transférée ni cédée. Aucun remplacement de Prime en argent ne sera autorisé.

Si vous ne recevez pas la Prime en argent, vous disposez de neuf (9) mois suivant le mois au cours duquel le Compte a été ouvert pour nous en informer. Si vous ne nous en informez pas d'ici là, vous serez réputé avoir renoncé à votre droit à la Prime en argent et ne pas être admissible à l'Offre.

Si vous déclassiez, convertissez ou fermez votre Compte, ou si vous annulez toute Opération admissible périodique à tout moment avant un (1) an suivant le mois au cours duquel le Compte a été ouvert, nous nous réservons le droit de vous enlever le droit de recevoir la Prime en argent ou, si elle vous a été versée, de retirer de votre Compte ou de l'un de vos comptes auprès de la Banque CIBC, la valeur de la Prime en argent, même si ce retrait entraîne un découvert. Si vous n'avez pas de compte bancaire CIBC à ce moment, nous pourrions vous envoyer une facture correspondant à la valeur de la Prime en argent, que vous acceptez de payer dans les 30 jours à compter de la date du cachet de la poste.

Modalités générales

L'Offre est assujettie à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'aux règlements municipaux applicables. Les décisions que nous prenons relativement à tous les aspects de l'Offre sont définitives et s'appliquent à l'ensemble des clients, sans droit d'appel, notamment toute décision relative à l'admissibilité d'une personne. En participant à l'Offre, vous acceptez d'être lié juridiquement par les présentes modalités.

Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre l'Offre, ou de modifier les présentes modalités en tout temps, pour quelque raison que ce soit, sans préavis. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de disqualifier toute personne si nous constatons ou croyons (selon une preuve ou un autre renseignement qui nous a été transmis ou que nous avons découvert autrement) que cette personne trafique le processus, l'équité, l'intégrité ou le fonctionnement de l'Offre ou en abuse. Veuillez consulter régulièrement le site cibc.com/francais pour vérifier si les présentes modalités ont été modifiées. Sous réserve de modifications, les modalités applicables aux produits et services existants demeurent pleinement en vigueur.

En participant à l'Offre, vous acceptez que la Banque CIBC recueille, utilise, divulgue et communique vos renseignements personnels aux fins de l'administration de l'Offre. La Banque CIBC peut partager ces renseignements avec des tiers qui peuvent être situés à l'extérieur de votre province ou du Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la [Politique canadienne en matière de protection des renseignements personnels de la Banque CIBC](#). Notre politique en matière de protection des renseignements personnels vous renseigne davantage sur vos droits et vos choix en matière de protection des renseignements personnels. Les participants, y compris les clients admissibles, qui ne veulent pas fournir leur adresse électronique ne seront pas admissibles à l'offre, mais pourront quand même ouvrir un Compte.

Les Clients admissibles qui ont reçu l'Offre peuvent se désabonner des courriels de marketing connexes en cliquant sur le bouton « Se désabonner » dans le courriel.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre, d'une part, les présentes Modalités et divulgations, d'autre part, des communications ou d'autres déclarations figurant dans tout document lié à l'Offre, notamment la publicité aux points de vente, à la télévision, imprimée ou en ligne, les présentes Modalités prévaudront, s'appliqueront et auront priorité, dans toute la mesure où la loi le permet. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les versions française et anglaise des présentes modalités, la version anglaise prévaudra, s'appliquera et aura priorité, dans toute la mesure où la loi le permet.

Annexe A : Types de dépôts directs dans le cadre de la présente Offre

Un dépôt direct périodique est un versement automatique de fonds effectué directement dans votre compte bancaire à des intervalles réguliers. Vous devrez fournir à la personne qui vous paye (comme votre employeur) les renseignements sur votre compte bancaire afin qu'elle dépose les fonds directement dans votre compte. Un paiement effectué au moyen du service Virement *Interac*^{MD} n'est pas considéré comme un dépôt direct.

Tableau des dépôts admissibles classés sous le code « paye » de l'Association canadienne des paiements

Code ACP	Description de l'opération	Code ACP	Description de l'opération
200	Dépôt de paye préautorisé	312	Allocation aux anciens combattants
201	Liste de paye spéciale	313	Anciens combattants Canada (ACC)
202	Paye de vacances	315	Pension de la fonction publique
203	Paye d'heures supplémentaires	316	Pension de retraite des forces armées
204	Paye anticipée	318	Assurance emploi (AE)
205	Paye de commission	322	Affaires extérieures
206	Paye de prime	400	Loyer/baux
207	Paye de rajustement	401	Loyer/baux pour résidence
230	Pension	403	Loyer/baux – Matériel
231	Pension fédérale	430	Paiement de facture

Offre liée à un nouveau Compte chèques CIBC

Code ACP	Description de l'opération	Code ACP	Description de l'opération
232	Pension provinciale	450	Paiements divers
233	Pension privée	600	Paiement provincial
240	Rente	601	Régime des obligations familiales
272	Fonds de revenu de retraite	603	Prestations de la sécurité du revenu
274	Contribution REEI	604	Prestations familiales provinciales
300	Paiement fédéral	605	Prov./terr.
308	Allocation canadienne pour enfants	606	CSST
309	TPS	607	Allocation d'aide à l'emploi
310	Régime de pensions du Canada (RPC)	611	Prestations d'invalidité
311	Sécurité de la vieillesse	612	Régime québécois d'assurance parentale

Nous nous réservons le droit de déterminer si un type de dépôt direct est admissible à l'Offre. Veuillez consulter votre centre bancaire local si vous avez des questions sur les types de dépôts directs admissibles à l'Offre.